

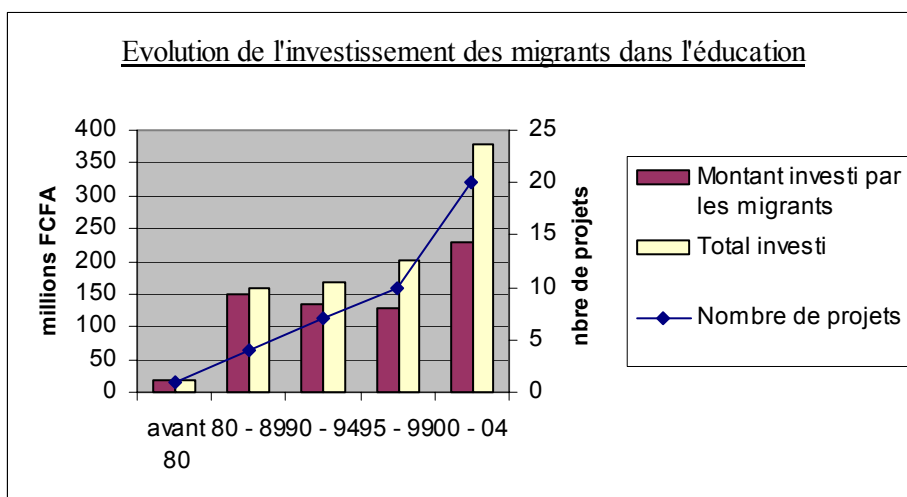


FSP CODEVELOPPEMENT MALI

Les investissements des migrants en région de Kayes dans le domaine de l'éducation

Le nombre d'écoles réalisées avec l'appui des associations de migrants ne cesse d'augmenter depuis les années 80, faisant aujourd'hui de l'éducation le principal secteur d'intervention des associations de migrants en nombre de projets. Les investissements s'orientent vers les medersas, les écoles de premier et de second cycle, ainsi que dans des infrastructures annexes telles que les logements pour les enseignants, les latrines ou la clôture de l'école.

L'augmentation de la part des cofinancements après 2000 est en partie liée aux investissements réalisés avec l'appui de l'ANICT (Agence Nationale pour l'Investissement des Collectivités Territoriales), qui concerne les projets réalisés par les communes.



Cercle	Bafoulabé Nord	Diéma	Kayes	Yélimané	Total
Nombre total d'écoles	100	56	212	46	414
Écoles ayant bénéficié d'un appui financier des migrants	16	29	57	41	143
Part des infrastructures appuyées par les migrants	16%	52%	34%	89%	35%

Source : informations collectées auprès des différents CAP en mai 2004.

A l'échelle de la région, les migrants interviennent dans la mise en place de 35% des réalisations. Dans certains cercles, comme à Yélimané, ils jouent un rôle déterminant, puisque 89% des écoles ont été réalisées avec leur concours.

Plus de 50% des projets éducatifs financés avec l'appui des migrants ont été décidés depuis la France mais depuis 1999, la commune prend le relais comme principal moteur des réalisations scolaires.

Dans les villages enquêtés, les migrants subventionnent le fonctionnement d'une école sur deux en payant le salaire d'une partie des enseignants. Grâce à cette participation, ils influencent parfois le choix des responsables des associations de parents d'élèves.

Les conseils de l'opérateur technique

Le rôle des acteurs dans un projet d'éducation

Pour gérer une école, le cadre légal prévoit une collaboration entre plusieurs acteurs avec lesquels les associations de migrants doivent travailler :

<i>Les services déconcentrés de l'éducation</i>	L'Académie d'Enseignement, au niveau région, et les Centres d'Animation Pédagogique (CAP), au niveau cercle, sont chargés de l'organisation du système éducatif. Ils examinent les dossiers de création et d'ouverture des écoles en tenant compte de la carte scolaire des communes. Les autorisations de création et d'ouverture sont délivrés par le Ministère de l'Education Nationale. Ils assurent l'affectation du personnel enseignant d'Etat.
<i>Les Collectivités Territoriales</i>	Les communes sont officiellement maîtres d'ouvrage pour la réalisation des écoles de premier cycle sur leur territoire. Elles ont à charge la construction et l'entretien des bâtiments et recrutent des enseignants contractuels qui complètent le personnel d'Etat. Les conseils de cercle assurent la maîtrise d'ouvrage et le paiement des enseignants contractuels pour les écoles de second cycle.
<i>Les communautés</i>	Le village assure le lien avec l'association des migrants qui peut aider financièrement à la réalisation et au fonctionnement de l'école. Dans les écoles publiques, les communautés doivent constituer un Comité de Gestion Scolaire (CGS) composé de représentants des différents villages concernés et d'élus communaux. Il a un rôle de gestion de l'école et veille à la bonne communication entre le CAP, le personnel enseignant, les élus communaux et les élèves. Le CGS doit veiller à la bonne fréquentation de l'école et sensibiliser sur la scolarisation des filles. Il reçoit un soutien financier de l'Etat.
<i>Le personnel enseignant</i>	Outre son rôle proprement éducatif, le personnel enseignant est chargé de la gestion quotidienne des écoles, notamment de la coopérative scolaire quand il en existe une.

Pour réussir son projet...

- Faire valider le projet par le conseil communal et confier la maîtrise d'ouvrage à la commune.
- Pendant la phase d'élaboration du projet : obtenir l'agrément du CAP et prévoir le recrutement des enseignants avec les structures concernées.
- Prendre un contrôleur des travaux pendant le chantier.



L'école de Kouroukoula, cercle de Kayes (2005)
(financement : migrants et FSP Codéveloppement Mali)

Un exemple de difficulté liée à l'absence d'agrément (cas d'une école du cercle de Nioro)

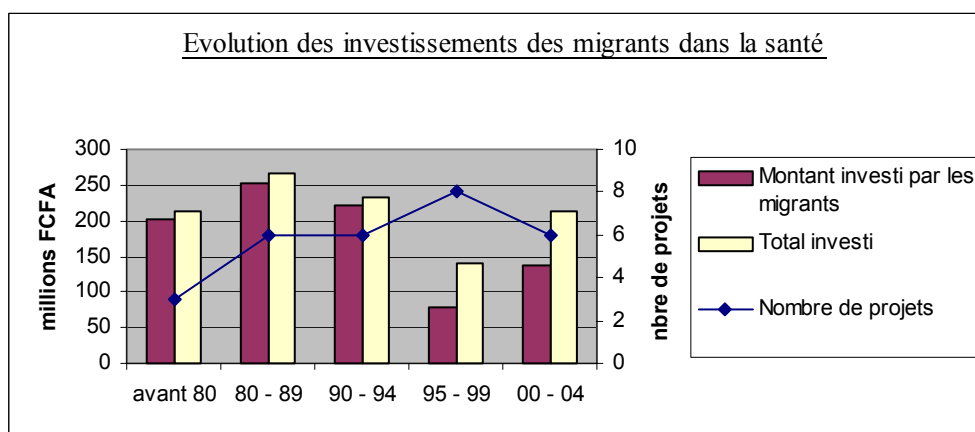
L'école de premier cycle a été construite en 2003, à l'initiative des migrants, sans demande préalable d'un agrément au CAP. L'école a été construite à 100% sur financements migrants, les travaux ayant été assurés par un ingénieur ressortissant du village. Les démarches administratives sont en cours mais l'école n'a toujours pas reçu d'agrément du CAP. Les ressortissants et les villageois se sont organisés pour recruter eux-mêmes un enseignant permettant de scolariser une centaine d'enfants, en attendant la venue du personnel titulaire et du matériel d'Etat. Cette année scolaire ne sera pas reconnue officiellement et les enfants devront recommencer leur première année une fois les agréments obtenus.



FSP CODEVELOPPEMENT MALI

Les investissements des migrants en région de Kayes dans le domaine de la santé

De nombreuses associations ont débuté leurs actions en faveur de la santé vers la fin des années 1980 et au début des années 1990, la réalisation d'un dispensaire étant souvent le premier gros projet mis en œuvre au village par les migrants. Assez souvent, c'est autour de la mise en place de ces infrastructures de santé que se sont créées des associations partenaires au village, dont la première fonction a été de suivre la gestion de ces projets et à la tête desquelles étaient placés des responsables associatifs migrants de retour au pays.



L'accroissement du nombre de projets après 1995 s'explique par la mise en œuvre de nouvelles politiques sanitaires nationales, en 1994, recommandant la mise en place de Centres de Santé Communautaire (CSCOM). Les associations de migrants ont alors profité de programmes nationaux pour convertir le dispensaire de leur village en CSCOM (d'où la baisse enregistrée du coût moyen des projets après 1995) ou pour réaliser un nouveau CSCOM (surtout après la décentralisation - 1999), ce qui se traduit par une augmentation de la part des cofinancements externes dans les projets de santé réalisés.

Le tableau suivant détaille l'implication des associations de ressortissants selon la zone d'étude :

	Bafoulabé	Diéma	Kayes	Nioro	Yélimané
Nombre total de CSCOM	14	12	26	14	12
Ayant impliqué financièrement une association de migrants	8	7	non renseigné	non renseigné	11
Part	55%	60%	-	-	90%

Source : Centres de santé de référence des cercles concernés

Outre la mise en place des CSCOM, les migrants sont intervenus dans l'équipement de nombreux dispensaires ainsi que dans la construction de la clôture et des logements pour le personnel de santé.

Les migrants participent aux charges de fonctionnement dans un centre de santé sur deux (salaires, achat de matériel, apport de médicaments, comblement du déficit d'exploitation...).

Les projets de santé sous maîtrise d'ouvrage communale sont encore minoritaires (30% des réalisations après 1999 dans l'échantillon), les autres restant pilotés par les migrants ou le village.

Qu'est-ce qu'un CSCOM ?

Le Centre de Santé Communautaire est l'infrastructure de 1^{er} niveau au Mali. Il comprend un dispensaire, une maternité et un dépôt de médicaments. A chaque CSCOM correspond une aire de santé, dont la taille (environ 5000 habitants) doit permettre une fréquentation suffisante pour couvrir les charges de fonctionnement. Les communautés doivent constituer une Association de Santé Communautaire (ASACO) dont le bureau est élu et constitué de personnes représentatives des villages de l'aire de santé. L'ASACO gère le centre de santé et s'assure qu'il est capable de couvrir ses coûts de fonctionnement (salaires, achat de petit matériel...). La pharmacie est gérée indépendamment et doit pouvoir être autonome financièrement à moyen terme. Le CSCOM est donc géré comme une entreprise privée communautaire à but non lucratif.

Un exemple de dispensaire réalisé sans tenir compte des recommandations de la stratégie nationale :

Premier projet de l'association des ressortissants, le dispensaire a été mis en place en 1995. La conception du projet a été appuyée par le Secours Populaire Français, qui a aussi participé financièrement à l'ouvrage (13 millions FCFA sur 25,5 millions FCFA). Après avoir fait réaliser un devis par une entreprise malienne, le projet a été discuté en France avec l'association des migrants et proposé aux villageois. L'entreprise a été choisie en lien avec le chef d'arrondissement de l'époque mais le dispensaire n'a pas été construit selon les normes officielles et n'a donc pu bénéficier des apports initiaux de l'Etat.

Un comité de gestion villageois a été mis en place, chargé d'assurer la gestion de la pharmacie et du dispensaire ainsi que l'acheminement des médicaments en provenance de Kayes. Faute d'une fréquentation suffisante, la pharmacie et les consultations payantes ne génèrent pas assez de ressources pour payer l'ensemble du personnel et les migrants sont contraints de les prendre en charge. Depuis quelques années, l'association adhère à une association intervillageoise incluant 3 autres villages. Ainsi la fréquentation du dispensaire s'améliore et les dépenses salariales sont réparties entre les associations de migrants.

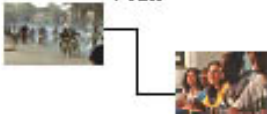
L'ASACO contractualise avec l'Etat et la commune pour la gestion des CSCOM :

<i>ASACO</i>	- assurer la promotion de la santé dans l'aire correspondante - assurer des soins de qualité à des coûts supportables par les populations - participer aux travaux de construction et d'entretien - assurer la rémunération du personnel de santé
<i>Etat</i>	- participer financièrement aux travaux - équiper le centre en matériel - mettre en place un stock initial de médicaments - offrir les médicaments pour les maladies prioritaires - assurer la formation du personnel - superviser régulièrement le centre de santé
<i>Commune</i>	- assurer la maîtrise d'ouvrage - fournir des subventions pour la construction et l'équipement - assurer un fond de roulement pour les médicaments essentiels - contribuer au salaire de certains personnels - suivre et contrôler la gestion des ASACO



Les conseils de l'opérateur technique

- S'assurer de la viabilité de l'infrastructure en élaborant un **compte d'exploitation** solide avant de prendre la décision de réaliser un CSCOM
- Les mesures d'accompagnement consistent en **l'approche communautaire** (constituer l'ASACO, assurer la formation des gestionnaires et encourager la fréquentation)
- Prévoir un **fonds de démarrage** et un **fonds de roulement** suffisant pour amorcer les activités
- **Ne pas envoyer de médicaments depuis la France.** Appuyer plutôt l'approvisionnement de la pharmacie auprès des dépôts de médicaments génériques.



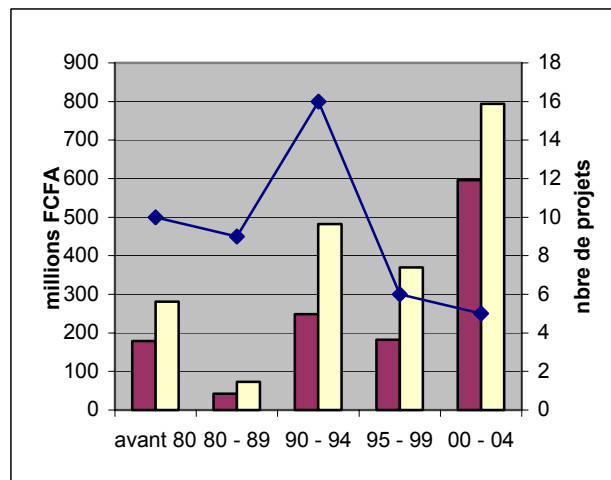
FSP CODEVELOPPEMENT MALI

Les investissements des migrants en région de Kayes dans le domaine de l'approvisionnement en eau potable

Les associations de migrants maliens en France interviennent régulièrement pour remédier aux difficultés d'approvisionnement en eau potable de leurs villages d'origine. Presque un quart (22%) de leurs projets le sont dans l'hydraulique, ce qui représente, après la construction de mosquées, le second secteur d'intervention en volume financier (20%). Depuis 1970, chaque village enquêté a ainsi investi une moyenne de 40 millions FCFA pour réaliser des puits, des forages, installer des pompes manuelles ou à moteur, réaliser des adductions d'eau potable...

Les projets d'adduction d'eau potable, très coûteux (277 millions FCFA en moyenne), viennent progressivement remplacer les puits et les forages. A partir des années 90, ce sont près de 90% des dépenses consacrées à l'eau potable qui s'orientent vers ces grands projets. Les migrants ont ainsi contribué à réaliser plus d'une AEP sur trois en région de Kayes.

L'implication des migrants dans le cercle de Yélimané (11 AEP réalisées par les migrants sur les 12 existantes) est particulièrement forte. Cet effort peut être mis en relation avec la situation climatique et hydrogéologique difficile de la zone. Mais la réalisation d'une adduction d'eau est aussi un investissement de prestige, dont le château en béton visible à plusieurs kilomètres symbolise la vitalité du village et suscite une émulation certaine entre les migrants. Ainsi, les adductions d'eau de Diongaga (1994), Sambacanou (1996), Koméoulou (1997), Tambacara (1997), Tinkaré (2000) ou encore Dioncoulané (2003), parmi les 19 AEP de la région réalisées par les migrants, ont toutes permis de mobiliser plus de 100 millions FCFA auprès des migrants.



Dans 80% des cas enquêtés, les migrants sont parvenus à trouver des partenaires qui les ont aidés financièrement et parfois techniquement dans la réalisation de leur AEP. Mais malgré cet appui, un bon nombre d'adductions d'eau ont été surdimensionnées ou mal conçues, ce qui génère de gros problèmes de gestion par la suite. De façon générale, on constate que si le village n'atteint pas une population de 1800 à 2000 habitants, une AEP n'est financièrement pas viable car le prix de l'eau, qui doit couvrir toutes les charges de fonctionnement et prévoir les amortissements, devient trop élevé (supérieur à 500 FCFA le m³).

Bien que les lois accompagnant le processus de décentralisation prévoient de confier la maîtrise d'ouvrage des infrastructures d'approvisionnement en eau potable aux communes, les associations de migrants exercent encore aujourd'hui cette maîtrise d'ouvrage dans 70% des AEP enquêtées. Quelle que soit la qualité du maître d'ouvrage, l'exploitation est cependant toujours déléguée à une association d'usagers (AUAEP) qui représente le village et l'eau est toujours vendue aux consommateurs, ce qui est conforme à la stratégie nationale.

Sur les dix adductions enquêtées, les migrants participent ou ont participé pour la moitié d'entre elles à la prise en charges des coûts de fonctionnement (salaires, réparations, entretien, etc.), ce qui représente une charge lourde et régulière.

Les conseils de l'opérateur technique

Le montage institutionnel

- **Le conseil de village** est le porte-parole du village pour exprimer légitimement une demande de nouvelle réalisation.
- **L'Association d'Usagers de l'AEP** est l'instance la mieux placée pour exprimer une demande de réhabilitation ou d'extension : le bureau fait établir le diagnostic permettant de déterminer le type de travaux à réaliser et leur montant, l'Assemblée Générale de l'AUAEP valide la décision.
- **La commune est maître d'ouvrage.** Le conseil communal doit délibérer sur le projet et l'intégrer dans son plan de développement communal.
- **La Direction Régionale de l'Hydraulique** doit être avertie de l'idée de projet par la commune et consultée pour ses avis techniques et réglementaires. Elle peut donner de l'information sur les programmes de l'Etat en matière d'approvisionnement en eau potable.
- En tant que maître d'ouvrage, **la commune** a la responsabilité d'élaborer le plan de financement. Les partenaires financiers du projet, même s'ils entretiennent une relation privilégiée avec l'association de migrants ou l'association villageoise, doivent contractualiser avec la commune, ce qui renforcera plus tard sa légitimité comme maître d'ouvrage dans la gestion des infrastructures financées.
- Pour les travaux de réhabilitation et les extensions, la commune peut opérer une **délégation de maîtrise d'ouvrage** à l'association des usagers ou à toute autre association qui en a les compétences.



L'adduction d'eau de Kersignané : la première AEP du cercle de Yélimané réalisée par des migrants (1989), réhabilitée en béton en 2003.

Le petit + de la démarche projet

- **L'étude de faisabilité** doit être réalisée en deux temps. Il faut d'abord faire une étude socio-économique et un avant projet sommaire qui permettront de prendre les bonnes décisions sur le dimensionnement des investissements à réaliser. Une fois que les choix techniques et le plan de financement ont été établis, on peut faire réaliser l'avant projet détaillé.
- En plus de l'entrepreneur, il est toujours nécessaire, sur ces travaux complexes, de prendre un **maître d'œuvre ou un contrôleur des travaux** pour veiller à la conformité des ouvrages.
- **Les mesures d'accompagnement**, indispensables, doivent intervenir avant (pour sensibiliser sur le paiement de l'eau), pendant (pour mettre en place et former l'AUAEP) et après (pour appuyer la gestion de l'AUAEP et calculer le prix de l'eau) la phase de réalisation.
- Après la mise en eau, l'AEP doit être suivie par un **opérateur de suivi technique et financier** qui viendra auditer la gestion de l'AEP et apporter un appui technique deux fois par an. Cet opérateur, sélectionné par la Direction Nationale de l'Hydraulique, est rémunéré par une taxe obligatoire prélevée sur chaque m³ d'eau produit.



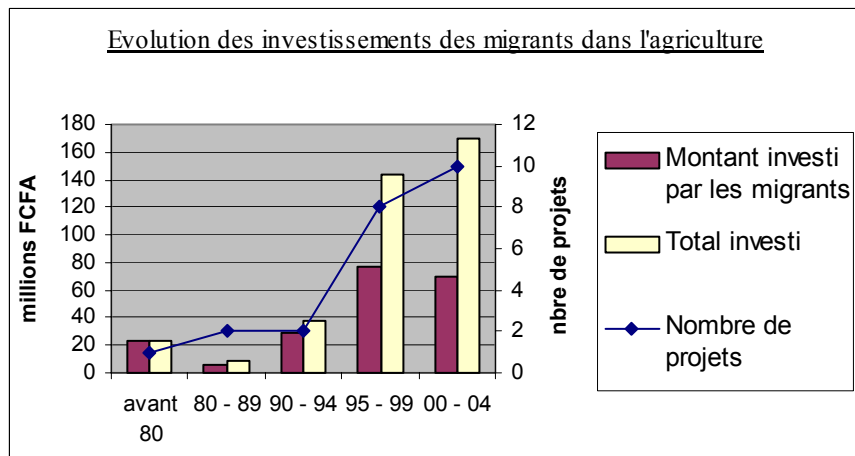
FSP CODEVELOPPEMENT MALI

Les investissements des migrants en région de Kayes dans le domaine de l'agriculture

Le nombre de projets de micro-barrages (permettant un aménagement de bas-fonds) et de périmètres maraîchers réalisés avec l'aide des associations de ressortissants est en plein essor depuis le début des années 1990. Le domaine agricole devient aujourd'hui le second poste d'intervention des migrants en nombre de projets, juste après le secteur éducatif. Cependant il concerne encore des volumes d'investissement relativement modestes (quatre fois moins que pour les projets d'AEP et deux fois moins que pour les projets d'éducation sur la période 2000 – 2004), ce qui s'explique par leur faible coût (grandes retenues d'eau mises à part).

Les associations de migrants et les communautés villageoises s'investissent aujourd'hui

d'avantage sur le développement économique de leur localité. Ce type de réalisations relève cependant plus souvent de l'initiative des villageois que des migrants. Cet essor est encouragé par les partenaires au développement puisqu'il est le secteur bénéficiant le plus de l'appui des acteurs non gouvernementaux (ONG et coopérations décentralisées) : 49% du financement des projets agricoles dans lesquels interviennent les migrants est apporté par des partenaires au développement.



Seule une réalisation hydroagricole sur deux fonctionne correctement, ce qui en fait le secteur d'intervention des migrants le plus risqué. Les principales difficultés rencontrées sont les suivantes :

Les aménagements hydroagricoles

Historiquement, dans la zone de Nioro et Diéma, les micro-barrages ont été réalisés pour recharger les nappes phréatiques, ce qui a donné de bons résultats.

Dans un second temps, cet objectif a été complété par celui de la valorisation agricole. Mais lorsque cet objectif n'était pas perçu dès le début, les conflits fonciers ont été systématiques.

Outre les difficultés liées au dimensionnement du barrage, qui requiert un bon niveau de technicité, ce type de projet nécessite un accompagnement préalable des bénéficiaires pour établir les modalités de gestion du bas-fonds, et un accompagnement post-réalisation pour la gestion du barrage et sa valorisation agricole optimum. Faute de ce suivi, les aménagements sous-valorisés sont aujourd'hui nombreux.

Les périmètres maraîchers

Les périmètres maraîchers, qui concernent surtout les groupements féminins, sont en plein essor. Les écueils à éviter sont de deux ordres :

1. l'installation de pompes à moteur sur des périmètres collectifs d'un à deux hectares. Presque toutes les pompes motorisées sont aujourd'hui en panne, faute de formation des bénéficiaires pour leur entretien et parce que les provisions pour réparation ne sont pas prévues ou insuffisantes. Ces projets ne bénéficient pas de subvention de fonctionnement des migrants comme les projets socio-éducatifs
2. une gestion collective de l'exploitation maraîchère, qui décourage les femmes en raison des difficultés d'organisation et de gestion et du manque de corrélation entre le travail fourni et la rémunération obtenue. L'exploitation sur parcelle individuelle doit être privilégiée.

Les conseils de l'opérateur technique

Le montage institutionnel

Contrairement aux domaines de l'éducation, de l'approvisionnement en eau potable ou de la santé, les projets réalisés dans le domaine agricole ne relèvent pas du domaine de compétence exclusif des communes. Cependant, il est toujours préférable de consulter et d'informer la commune avant d'entreprendre de telles réalisations.

Le maître d'ouvrage naturel d'un projet agricole est une structure regroupant les bénéficiaires : une association villageoise de développement ou une association de femmes, mais jamais l'association des ressortissants, qui n'est que partenaire du projet, ni le chef de village qui n'a pas le statut juridique adéquat et doit pouvoir conserver son impartialité en cas de conflit foncier.

Une délégation de maîtrise d'ouvrage peut être opérée au profit d'une structure d'appui compétente (ONG ou bureau d'études) si l'association ne se sent pas assez solide pour maîtriser seule la gestion du projet. Cette structure réalisera les travaux en régie et assurera les mesures d'accompagnement.

Si une maîtrise d'ouvrage directe est privilégiée, les travaux seront réalisés par une entreprise. Il devient alors nécessaire de confier la surveillance du chantier à un maître d'œuvre et de recruter un prestataire pour mener les mesures d'accompagnement.

Le petit + de la démarche projet

- Le projet de construction d'un barrage ou d'un périmètre maraîcher ne peut être entrepris sans une solide étude socio-économique, incluant un compte d'exploitation réaliste prévoyant un budget d'entretien et de réparation des installations. Les choix techniques doivent tenir compte de ces aspects économiques ; ainsi, pour les périmètres maraîchers par exemple, les pompes manuelles devraient être toujours privilégiées.
- Pendant la phase d'élaboration, il est nécessaire de clarifier le statut du foncier qui sera aménagé et de fixer le mode d'appropriation et de gestion des terres valorisées dans un protocole d'accord signé par les autorités compétentes, les propriétaires terriens et les bénéficiaires. Pour les aménagements de bas-fonds comme pour les périmètres maraîchers, la solution la plus fréquemment utilisée consiste en l'élaboration d'un statut collectif pour la gestion de l'aménagement (terres et ouvrage), et une exploitation individuelle sur des parcelles de surface égale ou proportionnelle à la taille des familles bénéficiaires. Elles sont attribuées par tirage au sort ou par choix selon le rang de la famille dans l'organisation traditionnelle du village.
- Dans le cadre des mesures d'accompagnement, il est intéressant de prévoir un voyage d'échange du comité de gestion sur d'autres aménagements.
- La réalisation d'un barrage nécessite une forte mobilisation de main d'œuvre. Il est important de ne pas surestimer les capacités du village en la matière ni sa capacité d'organisation. Eventuellement, une part de la main d'œuvre peut être fournie par le recrutement de manœuvres et prise en charge dans le budget du projet.



Le barrage de Tichy Ambidedy en construction (financement FSP Codéveloppement Mali et migrants)